

DELIBERATION N°36

<p style="text-align: center;">Ancien CFA Vauban – Bilan des occupations et des conventions d’occupation précaire avec les associations occupant le site 43 avenue Vauban - Dieppe</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 34*

LE 1^{er} JUILLET DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (question n°4 et questions n° 7 à n° 52.2), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°37), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 27), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°21), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 38), M. MENARD Joël, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°20).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. FALAIZE Hugues (de la question n°1 à 3 et de la question n°5 à 6), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (à partir de la question n°38), M. MENARD Joël à Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa à Mme EMO Céline (à partir de la question n°28), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n°1 jusqu'à la question n°20).

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-5 à 7,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20

Vu l'acte notarié en date du 2 juillet 1999, prononçant l'échange par la Ville de Dieppe au profit de BTP Formation d'un terrain situé à Martin Eglise, pour construire l'actuel Centre de Formation Apprentis du Bâtiment « Dieppe Côte d'Albâtre », et la Ville de Dieppe devenant propriétaire des locaux de l'ancien C.F.A. situés 43 avenue Vauban à Dieppe, cadastrés section AT n° 159 pour 2 825 m².

Considérant que :

- l'occupation des bâtiments, pour une surface d'environ 1 401 m², par diverses associations bénéficiant pour certaines de conventions et pour d'autres occupant les lieux sans droit ni titre.

- la Ville de Dieppe, titulaire des divers compteurs collectifs (eau, chauffage gaz et électricité), règle l'ensemble des abonnements et des consommations correspondantes,

- il convient de régulariser cette situation, en répartissant de manière cohérente les charges locatives entre les associations,

Considérant l'avis émis par la commission n° 6 réunie le 22 juin dernier,

Il est proposé la mise en place de conventions précisant que les recouvrements :

- de l'électricité se feront au regard du relevé d'un sous-compteur pour chacune des associations, leur permettant ainsi de régler leurs consommations réellement dues,

- du chauffage seront calculés par rapport à la surface des locaux occupés par les associations équipées par le réseau chauffage

Le compteur d'eau étant collectif à l'ensemble immobilier, et représentant des consommations importantes à la charge de la Ville, une installation de compteurs individuels est à l'étude.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions prévues dans le présent rapport, et plus particulièrement pour ce qui concerne l'eau, le gaz et l'électricité, afin d'assurer une meilleure gestion du site,
- d'autoriser la mise en place des conventions auprès des associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les divers documents correspondants

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **34 voix « pour » (groupe des élus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A Venir, groupe des élus Verts, groupe « Centriste », M. Jean-Claude Chauvière – Conseiller Municipal indépendant),**

☞ **5 « abstentions » (groupe « Dieppe Ensemble »)**

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--